

Séance du 02 décembre 2024

Présents :

Monsieur David Volant, Bourgmestre;

Monsieur Louis Nicodème, Monsieur Guy Paternoster, Monsieur Julien Vanheesbeke, Madame Aline Verbist, Échevins;

Madame Florence Lecompte, Monsieur Eric Dieu, Madame Catherine Poncin, Monsieur Alexis Jaupart, Madame Sophie Boterdael, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Sophie Tonglet, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Madame Lisa Bailly, Madame Aurélie Lybaert, Monsieur Louis Nicodème, Monsieur Guy Paternoster, Monsieur Julien Vanheesbeke, Madame Aline Verbist, Madame Bérénice Pecher, Monsieur David Volant, Conseillers;

Madame Julie Demoustier, Directrice Générale f.f.;

Madame Florence Lecompte, Présidente;

Le Conseil communal en séance publique :

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par la conseillère communale qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Madame Florence Lecompte.

1 Élections communales – Communication de la validation

La Présidente donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs, Mmes et MM. Florence LECOMPTE, David VOLANT, Alexis JAUPART, Sophie BOTERDAEL, Louis NICODEME, Paulette RUY, Valérie PECRIAUX, Guy PATERNOSTER, Catherine PONCIN, Julien VANHEESBEKE, Vincent WAMBERSY, Lisa BAILLY, Laura BROHE, Bérénice PECHER, Aline VERBIST, Aurélie LYBAERT, Jean-François HURDEBISE, Liliane CANIVET, Sophie TONGLET.

2 Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Sous la présidence de Madame Florence LECOMPTE, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La Présidente donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs LECOMPTE Florence, VOLANT David, PONCIN Catherine, JAUPART Alexis, NICODEME Louis, BOTERDAEL Sophie, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, WAMBERSY Vincent, TONGLET Sophie, CANIVET Liliane, HURDEBISE Jean-François, BROHE Laura, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, BAILLY Lisa, PECHER Bérénice, VERBIST Aline et LYBAERT Aurélie:

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la Présidente LECOMPTE Florence est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur VOLANT David, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Madame la Présidente LECOMPTE Florence prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la Présidente LECOMPTE Florence invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre décroissant des voix de préférences: Mesdames et Messieurs David VOLANT, Alexis JAUPART, Sophie BOTERDAEL, Louis NICODEME, Paulette RUY, Valérie PECRIAUX, Guy PATERNOSTER, Catherine PONCIN, Julien VANHEESBEKE, Vincent WAMBERSY, Lisa BAILLY, Bérénice PECHER, Aline VERBIST, Aurélie LYBAERT, Jean-François HURDEBISE, Liliane CANIVET, Sophie TONGLET.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3 Conseil communal - Désistement d'un élu - Prise d'acte

Considérant que Madame Laura BROHE a renoncé dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 novembre 2024 au mandat qui lui a été conféré;

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal

PREND ACTE de cette décision et la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes: "*Je soussignée, BROHE Laura, élue conseillère communale au dernier scrutin sur la liste PS-LB, souhaite me désister et ne pas assurer mon mandat pour la prochaine mandature.*"

4 Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment d'un suppléant

Considérant que Madame Laura BROHE a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 18 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Eric DIEU est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS-LB n°3 à laquelle appartenait Madame Laura BROHE ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de l'élu suppléant qu'il remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Eric DIEU et de l'inviter à prêter entre les mains de la présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Eric DIEU prête, entre les mains de la présidente, le serment suivant: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Eric DIEU est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

5 Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 27 décembre 2018 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, **ARRÊTE:**

Le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit:

Nom et prénom	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller communal	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Ordre de préséance
LECOMPTE Florence	04.01.1995	829	1
VOLANT David	08.01.2001	774	2
DIEU Eric	23.04.2001	184	3
PONCIN Catherine	04.12.2006	241	4
JAUPART Alexis	03.12.2012	628	5
NICODEME Louis	03.12.2012	350	6
BOTERDAEL Sophie	03.12.2018	523	7
RUY Paulette	03.12.2018	341	8
PECRIAUX Valérie	03.12.2018	299	9
WAMBERSY Vincent	03.12.2018	225	10
TONGLET Sophie	03.12.2018	128	11
CANIVET Liliane	31.10.2019	151	12
HURDEBISE Jean-François	20.10.2020	161	13
PATERNOSTER Guy	02.12.2024	285	14
VANHEESBEKE Julien	02.12.2024	233	15
BAILLY Lisa	02.12.2024	206	16
PECHER Bérénice	02.12.2024	177	17
VERBIST Aline	02.12.2024	172	18
LYBAERT Aurélie	02.12.2024	169	19

6 Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste»;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l’article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Liste MR+			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	VOLANT David	1.	SANCHEZ SANGERMANO Alexandre
2.	BOTERDAEL Sophie	2.	HERAUT Valentin
3.	PATERNOSTER Guy	3.	ROSART Chantal
4.	VANHEESBEKE Julien	4.	POIGNART Boris
5.	WAMBERSY Vincent	5.	GROSSE Huguette
6.	PECHER Bérénice	6.	BEECKMAN Tim
7.	LYBAERT Aurélie	7.	CAUSSIN Océane
8.	HURDEBISE Jean-François	8.	BOURGUIGNON Florence
		9.	QUENON Damien
		10.	MATHIEU Leslie
		11.	INSALACO Marie
Liste PS-LB			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	LECOMPTE Florence	1.	DELFOSSÉ Marlène
2.	JAUPART Alexis	2.	WALRANT Christophe
3.	RUY Paulette	3.	PECRIAUX Patrice
4.	PECRIAUX Valérie	4.	DULIERE Oscar
5.	PONCIN Catherine	5.	FAYT Mathéo
6.	BAILLY Lisa	6.	LECLERCQ Anne

7.	DIEU Eric	7.	SAKKAS Manu
		8.	BODSON Loïc
		9.	ROBERT Janick
		10.	LEVANT Eric
		11.	JUNIET Fabienne
Liste LES ENGAGES			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	NICODEME Louis	1.	MATON Luc
2.	VERBIST Aline	2.	GOSSUIN Chantal
3.	CANIVET Liliane	3.	VITALI Luca
4.	TONGLET Sophie	4.	DUPONT Victoria
		5.	HENRIQUET Serge
		6.	GRONDELAERS Nolan
		7.	RICHARD Frédéric
		8.	LECLERCQ Agnès
		9.	OLIESLAEGER Myriam
		10.	LELIEVRE Jacques
		11.	JAMAR Lucie-Anne
		12.	LEGAT Laetitia
		13.	LEPINE Mikaël
		14.	CATTELAN Luigino
		15.	SPEZIALE Gaetano

7 Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- MR+ (8 membres): Mmes et MM. VOLANT David, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, WAMBERCY Vincent, PECHER Bérénice, LYBAERT Aurélie et HURDEBISE Jean-François;
- PS-LB (7 membres): Mmes et MM. LECOMPTE Florence, JAUPART Alexis, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, PONCIN Catherine, BAILLY Lisa et DIEU Eric;
- LES ENGAGES (4 membres): Mmes et MM. NICODEME Louis, VERBIST Aline, CANIVET Liliane et TONGLET Sophie;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR+ et LES ENGAGES, déposé entre les mains de la Directrice générale f.f. en date du 15 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- respecte les règles de mixité sexuelle.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 12 voix pour (Lybaert Aurélie, Verbist Aline, Pecher Bérénice, Vanheesbeke Julien, Paternoster Guy, Hurdebise Jean-François, Canivet Liliane, Tonglet Sophie, Wambersy Vincent, Boterdael Sophie, Nicodeme Louis, Volant David), 7 voix contre (Bailly Lisa, Pécriaux Valérie, Ruy Paulette, Jaupart Alexis, Poncin Catherine, Dieu Eric, Lecompte Florence) **ADOpte** le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre: M. VOLANT David
- Échevins: 1. M. NICODEME Louis
- 2. M. PATERNOSTER Guy
- 3. M. VANHEESBEKE Julien
- 4. Mme VERBIST Aline

► Présidente du CPAS pressentie: Mme BOTERDAEL Sophie
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8 Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur VOLANT David ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée que;
Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre VOLANT David sont validés.

La présidente temporaire du conseil, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La présidente temporaire du conseil, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre VOLANT David est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

9 Échevins – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins NICODEME Louis, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien et VERBIST Aline sont validés.

Le Bourgmestre, président du conseil, VOLANT David, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD, Mmes et MM. NICODEME Louis, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien et VERBIST Aline.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10 Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Quévy adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Quévy, soit :

- MR+ (8 membres): Mmes et MM. VOLANT David, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, WAMBERCY Vincent, PECHER Bérénice, LYBAERT Aurélie et HURDEBISE Jean-François;
- PS-LB (7 membres): Mmes et MM. LECOMPTE Florence, JAUPART Alexis, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, PONCIN Catherine, BAILLY Lisa et DIEU Eric
- LES ENGAGES (4 membres): Mmes et MM. NICODEME Louis, VERBIST Aline, CANIVET Liliane et TONGLET Sophie;

Considérant que les élus des listes MR+, PS-LB, Engagés sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes X, Y et Z peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès de la Directrice générale f.f. :

LECOMPTE Florence, VOLANT David, DIEU Eric, PONCIN Catherine, JAUPART Alexis, NICODEME Louis, BOTERDAEL Sophie, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, WAMBERSY Vincent, TONGLET Sophie, CANIVET Liliane, HURDEBISE Jean-François, BROHE Laura, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, BAILLY Lisa, PECHER Bérénice, VERBIST Aline et LYBAERT Aurélie;

Pour ces motifs.

DECIDE:

art. 1. de prendre acte des déclarations d'apparement suivantes :

Nom et prénom	Qualité	Liste	Apparement
LECOMPTE Florence	Conseillère	n°3 - PS-LB	PS
VOLANT David	Bourgmestre	n°6 - MR+	MR
DIEU Eric	Conseiller	n°3 - PS-LB	PS
PONCIN Catherine	Conseillère	n°3 - PS-LB	PS
JAUPART Alexis	Conseiller	n°3 - PS-LB	PS
NICODEME Louis	Echevin	n°2 - LES ENGAGES	LES ENGAGES
BOTERDAEL Sophie	Conseillère	n°6 - MR+	MR
RUY Paulette	Conseillère	n°3 - PS-LB	PS
PECRIAUX Valérie	Conseillère	n°3 - PS-LB	PS
WAMBERSY Vincent	Conseiller	n°6 - MR+	MR
TONGLET Sophie	Conseillère	n°2 - LES ENGAGES	LES ENGAGES
CANIVET Liliane	Conseillère	n°2 - LES ENGAGES	Indépendant
HURDEBISE Jean-François	Conseiller	n°6 - MR+	MR
PATERNOSTER Guy	Echevin	n°6 - MR+	MR
VANHEESBEKE Julien	Echevin	n°6 - MR+	MR
BAILLY Lisa	Conseillère	n°3 - PS-LB	PS
PECHER Bérénice	Conseillère	n°6 - MR+	Indépendant
VERBIST Aline	Echevine	n°2 - LES ENGAGES	LES ENGAGES
LYBAERT Aurélie	Conseillère	n°6 - MR+	MR

art. 2. de charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

art. 3. de charger le Collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal de Quévy, avec les déclarations d'apparement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) : Intercommunales : AIS, Belfius, CECF, CENEO, CESW, CIMB, CISC, ECETIA, Gabrielle Passelecq, Holding communal, HYGEA, IDEA, IGRETEC, IMIO, IPFH, Logipôle, ORES Assets, Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, SWDE, TEC, Télé MB, Toit & Moi, UVCW, VANHEEDE, ...

Asbl pluricommunales : Contrat Rivière, PNHP, Salle Omnisports, Enfant Phare, Hainaut Tourisme, ...

11 CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Dossier à envoyer via Guichet des pouvoirs locaux:

- Pacte de majorité + délibération
- listes des candidats proposés par les groupes politiques
- PV d'installation du conseil
- répartition des sièges par groupes politiques

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 23 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice générale f.f. le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques MR+ et LES ENGAGES et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale f.f.; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19 (B);

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres (A);

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

- Groupe MR+: 8 sièges
- Groupe PS-LB: 7 sièges
- Groupe LES ENGAGES: 4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI/NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal (C)	Calcul (AxC)/ B	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
MR+	OUI	2072	8	$(9 \times 8) / 19 = 3,78$	3	1	4
PS-LB	NON	2047	7	$(9 \times 7) / 19 = 3,31$	3	0	3
LES ENGAG ES	OUI	1146	4	$(9 \times 4) / 19 = 1,89$	1	1	2

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:
Groupes participant au pacte de majorité:

- Groupe MR+ : 4 sièges

- Groupe LES ENGAGES : 2 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

- Groupe PS-LB : 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Que le nombre de sièges revenant aux groupes politiques participant à la majorité, d'une part, et au groupe politique ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 6 sièges et de 3 sièges;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale f.f.;

Que pour le groupe MR+, Mmes et MM. VOLANT David, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, WAMBERCY Vincent, PECHER Bérénice, LYBAERT Aurélie et HURDEBISE Jean-François, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. ROSART Chantal	14/10/1964	Rue Petite Cavée n°17 à 7041 Givry	F	NON
2. HERAUT Valentin	28/05/2003	Rue des Corvées n°9 à 7040 Genly	M	NON
3. VITALI Luca	16/10/1997	Rue de Vellereille n°17 à 7041 Givry	M	NON
4. BOTERDAEL Sophie	2/12/1977	Rue Haute n°32 à 7040 Quévy-le-Petit	F	OUI

Que pour le groupe PS-LB, Mmes et MM. LECOMPTE Florence, JAUPART Alexis, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, PONCIN Catherine, BAILLY Lisa, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELFOSSE Marlène	28/05/1982	Rue du Quesnoy, n°1B à 7040 Genly	F	NON
2. WALRANT Christophe	31/10/1984	Rue Maton, n°32 à 7041 Givry	M	NON
3. PECRIAUX Patrice	29/07/1965	Rue Montliaux, n°36 à 7041 Givry	M	NON

Que pour le groupe LES ENGAGES, Mmes et MM. NICODEME Louis, VERBIST Aline, CANIVET Liliane et TONGLET Sophie, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MATON Luc	28/10/1958	Rue de Frameries, n°68 à 7040 Quévy-le-Petit	M	NON
2. GOSSUIN Chantal	20/04/1967	Rue du Moulin, n°4 à 7041 Givry	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

- Pour le groupe MR+: Mmes et MM. ROSART Chantal, HERAUT Valentin, VITALI Luca, BOTERDAEL Sophie.
- Pour le groupe PS-LB: Mmes et MM. DELFOSSE Marlène, WALRANT Christophe, PECRIAUX Patrice.

- Pour le groupe LES ENGAGES: Mme et M. MATON Luc et GOSSUIN Chantal.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

12 POLICE - Désignation des conseillers de police

A faire signer par les 2 assesseurs

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI";

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale MONS-QUEVY à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 23 membres élus;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de ladite loi, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police;

Considérant que chacun de 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Pour le groupe MR+: Mmes et MM. VOLANT David, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Guy, VANHEESBEKE Julien, WAMBERCY Vincent, LYBAERT Aurélie et HURDEBISE Jean-François, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	M. WAMBERSY Vincent	5/08/1965	Pharmacien
Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)			

2. Pour le groupe PS-LB: Mmes et MM. LECOMPTE Florence, JAUPART Alexis, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, PONCIN Catherine, BAILLY Lisa, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Mme LECOMPTE Florence	2/05/1971	Technologue de laboratoire
Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)	1. M. JAUPART Alexis 2. Mme RUY Paulette	6/04/1984 18/11/1955	Technicien poids lourds Retraitée

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre sortante, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. David VOLANT, Bourgmestre, assisté de Mmes Lisa BAILLY et Bérénice PECHER, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme Julie DEMOUSTIER, Directrice générale f.f., assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletins de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Bulletins valables: 18

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Mme Florence LECOMPTE	9
M. Vincent WAMBERSY	9
Nombre total des votes	18

Considérant que les suffrages ont été exprimés en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mme Florence LECOMPTE et M. Vincent WAMBERSY, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Considérant que le Bourgmestre établit que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
Mme Florence LECOMPTE	1. M. JAUPART Alexis 2. Mme RUY Paulette
Mr Vincent WAMBERSY	

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par:

- les 2 candidats membres effectifs élus
- les 2 candidats, de pleins droits suppléants du candidat membre effectif

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

13 Délégation de certaines compétences du Conseil communal au Collège communal

- **13.1. Finances - Délégation du Conseil au Collège communal – Octroi de certaines subventions.**

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

art. 2. Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

art. 3. chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

art. 4. la présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

13.2. Marchés publics - Délégation du Conseil au Collège communal - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés aux 2°;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés aux 2°;

2° Au directeur général/au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

art. 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° ;

2° Au directeur général/au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

art. 3. § 1er. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation au directeur général, [le cas échéant] au directeur général adjoint et à [un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier], pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat [préciser lesquels, pour éviter des compétences concurrentes avec le collège (§ 1er) ; sinon, ne pas préciser, de sorte que la délégation vaut pour tous, tout en supprimant alors cette compétence de la délégation au collège au § 1er].

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des besoins visés aux 2° ;

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés aux 2°;
- 2° Au directeur général/au directeur général adjoint :
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
 - Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

art. 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

art. 5. La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

- **13.3. Personnel communal – Délégation du Conseil au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Revu l'art. L1212-4, §1er, alinéa 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant » ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2018 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. Délégation est accordée au Collège communal pour :

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

art. 2. Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...)

art. 3. La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

art. 4. Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

• **13.4. Délégation du Conseil au Collège communal – Opérations immobilières.**

Vu l'article L1222-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération immobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 2° dans les termes suivants : « 2° l'opération immobilière : la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse, le droit de pêche, la concession domaniale ou l'occupation précaire portant un bien immeuble qui appartient au pouvoir local ; »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Quévy compte moins de 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000€ ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. de déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

art. 2. La délégation est limitée au maximum aux opérations immobilières d'un montant estimé à 30.000€. La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

art. 3. Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 du CDLD adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

art. 4. la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

• **13.5. Délégation du Conseil au Collège communal – Opérations mobilières (biens meubles corporels).**

Vu l'article L1222-1ter, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « 3° l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local. »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Quévy compte moins de 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000 € ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. de déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

art. 2. La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 30.000€. La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

art. 3. Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

art. 4. la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

• **13.6. Délégation du Conseil au Collège communal – Libéralités, legs et donations.**

Vu l'article L1221-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Quévy compte moins de 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000€ ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. de déléguer au collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la commune.

art. 2. La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralité d'un montant estimé à 30.000€.

art. 3. Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1121-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

art. 4. la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

• **13.7. Cimetières – Délégation du Conseil au Collège communal de la compétence d'octroyer les concessions dans les cimetières communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er;

Vu l'article L1232-7, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorisant le Conseil communal à déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières traditionnels ou cinéraires;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 20 septembre 2021 mentionnant que toute demande relative aux sépultures est soumise à l'approbation du Collège communal ;

Considérant que l'octroi de droits concessionnaires de ce type implique également, en application de la législation funéraire wallonne inscrite dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la

reprise (pour défaut d'entretien ou sur demande de résiliation de contrat) ou le renouvellement de ceux-ci, ainsi que diverses décisions prenant acte de modifications apportées aux listes des bénéficiaires des sépultures concédées; notamment ;

Considérant qu'il convient de demander au Conseil communal qu'il maintienne la délégation de pouvoirs octroyée au Collège communal et, de facto, le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux de 2025 à 2031 inclus et la gestion de ceux-ci;

Attendu que la nature des événements relatifs à cette matière nécessite de prendre toutes les mesures utiles afin de régler rapidement l'octroi des concessions ;

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. de charger le Collège communal de procéder à la concession des parcelles de terrain dans les cimetières communaux pour l'inhumation en pleine terre ou en caveau, ainsi que celles en columbarium aux conditions fixées par les règlements-redevance et le règlement communal sur les cimetières communaux.

art. 2. la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

14 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Président,